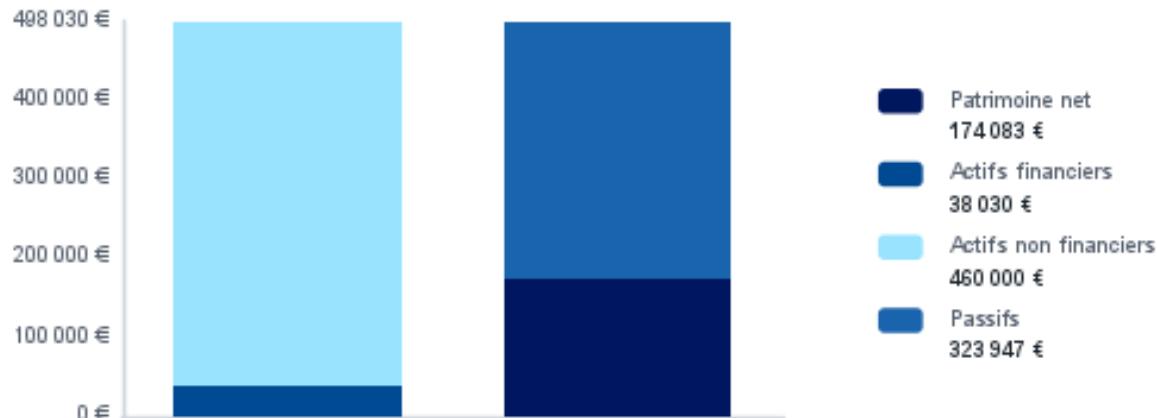


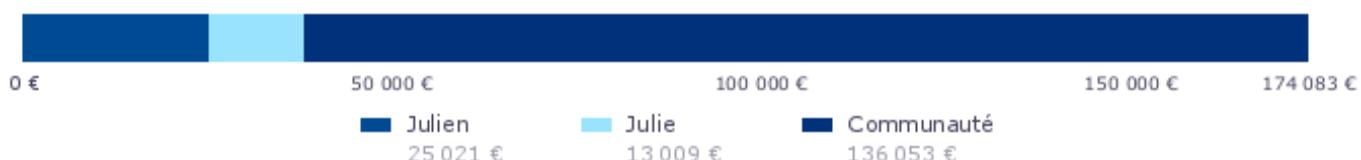
Analyse de votre situation

Votre patrimoine

Votre patrimoine net au 30 juillet 2025 : 174 083 €



Il se répartit comme suit :



Vos actifs au 30 juillet 2025 : 498 030 €

Répartition par famille



Vos actifs financiers

Vos actifs financiers s'élèvent à 38 030 €, répartis comme suit :



Liste de vos actifs

	Julien	Julie	Communauté	Acquisition	Détention (1)
Biens d'usage : 460 000 €	0 €	0 €	460 000 €		
Résidence principale			460 000 €	01/09/2018	PP
Assurance vie : 10 010 €	10 010 €	0 €	0 €		
Contrat d'assurance vie	10 010 €			01/07/2005	
Disponibilités : 28 020 €	15 011 €	13 009 €	0 €		
Livrets A	15 011 €			01/07/2004	PP
Livrets A		13 009 €		01/02/2004	PP
Total de vos actifs	25 021 €	13 009 €	460 000 €		

(1) Mode de détention des actifs : PP signifie Pleine Propriété, NP Nue-Propriété et USF Usufruit.

Selon le mode de détention, la valorisation indiquée correspond à la pleine-propriété, la nue-propriété ou l'usufruit du bien.

Vos passifs au 30 juillet 2025 : 323 947 €

	Capital restant dû			Couverture décès		Souscription		Terme
	Julien	Julie	Communauté	Julien	Julie			
Emprunt sur résidence principale : 323 947 €	0 €	0 €	323 947 €					
Emprunt sur "Résidence principale"			323 947 €	50 %	50 %	01/09/2018	01/09/2043	
Total de vos passifs	0 €	0 €	323 947 €					

Retraite

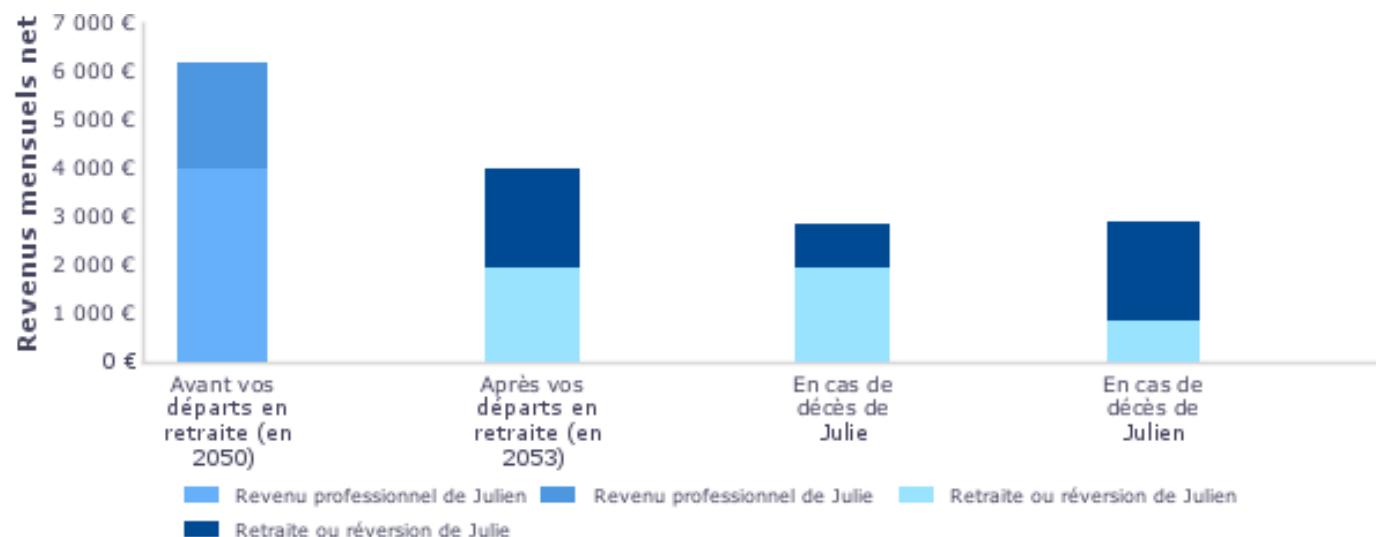
Cette estimation a été effectuée en prévision d'un départ à la retraite de Julien X à **67 ans (le 1er avril 2050)** et de Julie X à **67 ans (le 1er mars 2052)**.

	Julien	Julie
Dernier revenu professionnel (1)	4 000 €	2 185 €
Retraites nettes mensuelles	1 969 €	2 047 €
Pensions - Régime(s) de base	1 203 €	1 539 €
Pensions - Régime(s) complémentaire(s)	766 €	508 €
Taux de remplacement des revenus	49 %	94 %
Pension de réversion nette de charges sociales (2)	1 110 €	1 136 €
Taux de réversion	56 %	55 %

(1) Le taux de charges applicable sur votre revenu professionnel brut correspond aux charges couramment constatées pour votre profession.

(2) Montant non plafonné, pour un décès survenant après le départ en retraite.

Le graphique suivant met en évidence l'évolution de vos revenus suite à vos départs en retraite.



Julien X

Départ à l'âge de ...	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans
Retraites nettes mensuelles (1)	1 735 €	1 864 €	1 969 €	2 103 €	2 238 €
Taux de remplacement (2)	43 %	47 %	49 %	53 %	56 %

Julie X

Départ à l'âge de ...	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans
Retraites nettes mensuelles (1)	1 895 €	1 970 €	2 047 €	2 123 €	2 199 €
Taux de remplacement (2)	87 %	90 %	94 %	97 %	101 %

(1) Retraites nettes mensuelles servies par les régimes obligatoires et issues des contrats collectifs et personnels.

(2) Ce taux de remplacement n'intègre pas les pensions et rentes épargne retraite dont les montants ne sont pas connus pour un départ en retraite différent de celui fixé.

Prévoyance

Nous avons étudié vos garanties en cas de survenance du risque le 01/08/2025.

Garanties décès de Julien

Besoin à couvrir en capital : 71 356 €



Le besoin en capital est estimé à 3 ans de revenus nets, soit 144 000 €. Il est couvert à hauteur de 72 644 € : Des capitaux décès seront versés au titre des régimes obligatoires (62 634 €) et contrats individuels (10 010 €).

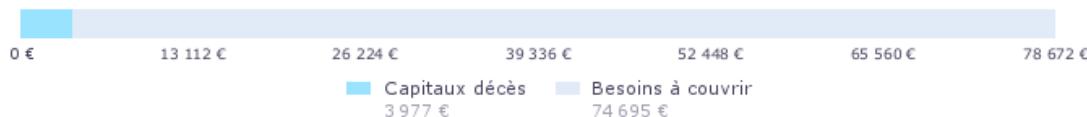
Besoin à couvrir en revenus : 29 211 €



Le besoin en revenus est estimé à 100 % du revenu net annuel, soit 48 000 €. Il est couvert à hauteur de 18 789 € bruts par an : Des pensions de conjoint seront versées au titre des régimes obligatoires, pour un total de 6 263 € bruts par an. Des rentes éducation seront versées au titre des régimes obligatoires, pour un total de 12 526 € bruts par an.

Garanties décès de Julie

Besoin à couvrir en capital : 74 695 €



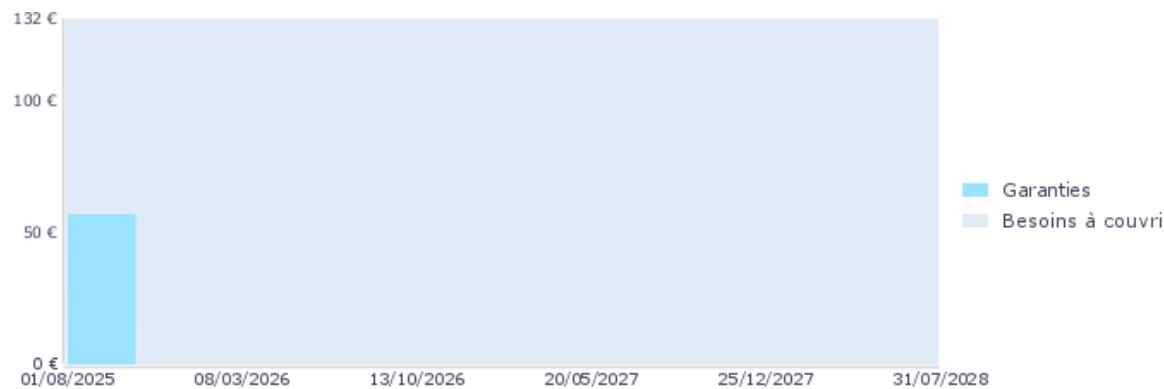
Le besoin en capital est estimé à 3 ans de revenus nets, soit 78 672 €. Il est couvert à hauteur de 3 977 € : Des capitaux décès seront versés au titre des régimes obligatoires.

Besoin à couvrir en revenus : 15 718 €



Le besoin en revenus est estimé à 100 % du revenu net annuel, soit 26 224 €. Il est couvert à hauteur de 10 506 € bruts par an : Des pensions de conjoint seront versées au titre des régimes obligatoires.

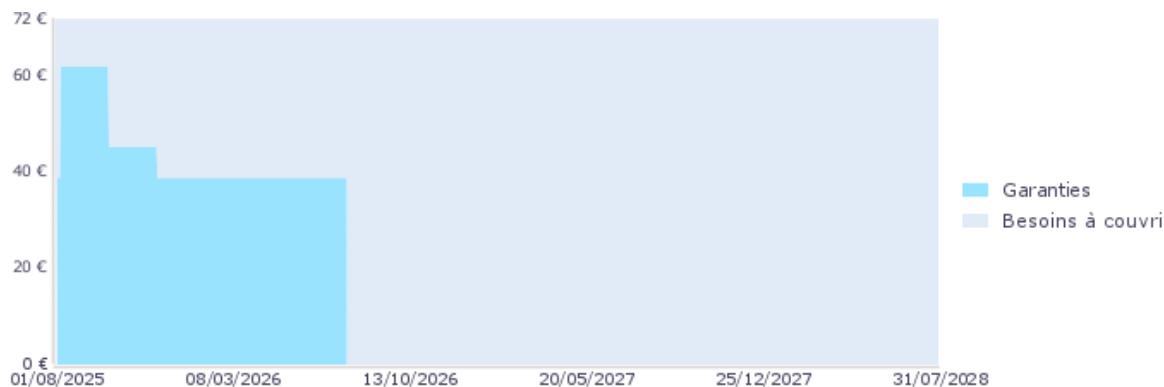
Garanties incapacité de Julien



	Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} jour	Du 4 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	Du 91 ^{ème} au 109 ^{ème} jour
Indemnités journalières brutes	0 €	61 €	0 €
Régime professionnel obligatoire	0 €	61 €	0 €
Indemnités journalières nettes	0 €	57 €	0 €
Besoin en revenus ⁽¹⁾	132 €	132 €	132 €
Besoin à couvrir	132 €	75 €	132 €

(1) Le besoin en revenu de Julien est estimé à 100 % du revenu journalier, soit 132 €.

Garanties incapacité de Julie



	Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} jour	Du 4 ^{ème} au 7 ^{ème} jour	Du 8 ^{ème} au 67 ^{ème} jour	Du 68 ^{ème} au 127 ^{ème} jour	Du 128 ^{ème} au 363 ^{ème} jour	Du 364 ^{ème} au 109 ^{ème} jour
Indemnités journalières brutes	0 €	41 €	72 €	50 €	41 €	0 €
Régime professionnel obligatoire	0 €	41 €	41 €	41 €	41 €	0 €
Maintien de salaire ⁽¹⁾	0 €	0 €	30 €	8 €	0 €	0 €
Indemnités journalières nettes	0 €	39 €	62 €	45 €	39 €	0 €
Besoin en revenus ⁽²⁾	72 €	72 €	72 €	72 €	72 €	72 €
Besoin à couvrir	72 €	33 €	10 €	27 €	33 €	72 €

(1) Le maintien de salaire correspond au complément de salaire légal, augmenté le cas échéant du maintien de salaire prévu par l'employeur.

(2) Le besoin en revenu de Julie est estimé à 100 % du revenu journalier, soit 72 €.

Garanties invalidité de Julien

Rente annuelle

En cas d'invalidité supérieure à 66 %¹

Régimes obligatoires

CIPAV²

13 780 € du 01/09/2025 au 31/12/2048

En cas d'invalidité égale à 100 %¹

Régimes obligatoires

CIPAV²

20 878 € du 01/09/2025 au 31/12/2048

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie¹

Régimes obligatoires

CIPAV²

20 878 € du 01/09/2025 au 31/12/2048

(1) Le besoin en revenu de Julien est estimé à 48 000 €.

(2) Les garanties correspondant aux invalidités de 1ère et 2ème catégorie de la Sécurité sociale sont respectivement présentées dans les colonnes "Invalidité > 66 %", "Invalidité 100 %".

(3) Un assuré est considéré en Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) s'il ne peut plus exercer aucune activité professionnelle pouvant lui procurer gains et profits, et si son état nécessite l'intervention d'une tierce personne pour l'assister dans sa vie de tous les jours. Cet état correspond à l'invalidité de 3ème catégorie de la Sécurité sociale.

Garanties invalidité de Julie

Rente annuelle

En cas d'invalidité supérieure à 66 %¹

Régimes obligatoires

Régime général de la Sécurité Sociale²

10 366 € du 01/08/2025 au 28/02/2047

En cas d'invalidité égale à 100 %¹

Régimes obligatoires

Régime général de la Sécurité Sociale²

17 277 € du 01/08/2025 au 28/02/2047

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie¹

Régimes obligatoires

Régime général de la Sécurité Sociale²

32 735 € du 01/08/2025 au 28/02/2047

	Invalidité > 33 %	Invalidité > 66 % ⁽²⁾	Invalidité 100 % ⁽²⁾	Perte d'autonomie ⁽³⁾
Rente annuelle brute	0 €	10 366 €	17 277 €	32 735 €
Régimes obligatoires	0 €	10 366 €	17 277 €	32 735 €
Rente annuelle nette	0 €	9 423 €	15 705 €	31 163 €
Besoin en revenus ⁽¹⁾	26 224 €	26 224 €	26 224 €	26 224 €
Besoin à couvrir	26 224 €	16 801 €	10 519 €	0 €

(1) Le besoin en revenu de Julie est estimé à 100 % du revenu annuel, soit 26 224 €.

(2) Les garanties correspondant aux invalidités de 1ère et 2ème catégorie de la Sécurité sociale sont respectivement présentées dans les colonnes "Invalidité > 66 %", "Invalidité 100 %".

(3) Un assuré est considéré en Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) s'il ne peut plus exercer aucune activité professionnelle pouvant lui procurer gains et profits, et si son état nécessite l'intervention d'une tierce personne pour l'assister dans sa vie de tous les jours. Cet état correspond à l'invalidité de 3ème catégorie de la Sécurité sociale.

Synthèse succession

Aucune option de donation au dernier vivant n'a été renseignée au profit de Madame Julie X.

- ❶ En présence de descendants communs uniquement, le conjoint survivant a le choix de recevoir la totalité des biens en usufruit ou le quart en pleine propriété.

Nous avons supposé qu'en cas de décès de Monsieur Julien X, Madame Julie X recevrait la totalité de la masse successorale en usufruit.

- ❶ Les hypothèses de répartition de l'héritage indiquées ci-dessus seront applicables à défaut de dispositions testamentaires contraires.

A l'issue des deux décès, vos héritiers devront s'acquitter d'un montant total de 16552 € de droits de succession.

Succession de Julien X (première transmission)

	Héritage brut (1)	Droits de Succession	Donations nettes	Capitaux décès nets	Transmission nette
Julie	114 817 €	0 €	0 €	62 634 €	177 451 €
Jules	24 604 €	0 €	0 €	0 €	24 604 €
Julia	24 604 €	0 €	0 €	0 €	24 604 €
JULIO	0 €	0 €	0 €	5 005 €	5 005 €
Juliette	0 €	0 €	0 €	5 005 €	5 005 €
Total	164 024 €	0 €	0 €	72 644 €	236 667 €

(1) L'héritage correspond ici à la valeur des biens reçus en usufruit, nue-propriété ou pleine propriété après application d'un coefficient. Ce coefficient (de nature fiscale) est fonction de l'âge de l'usufruitier pour les parts reçues en usufruit et en nue-propriété.

Succession de Julie X (seconde transmission)

	Héritage brut (1)	Droits de Succession	Donations nettes	Capitaux décès nets	Réunion de l'usufruit	Transmission nette
Jules	150 408 €	8 276 €	0 €	1 989 €	57 408 €	201 529 €
Julia	150 408 €	8 276 €	0 €	1 989 €	57 408 €	201 529 €
Total	300 816 €	16 552 €	0 €	3 977 €	114 817 €	403 058 €

(1) L'héritage correspond ici à la valeur des biens reçus en usufruit, nue-propriété ou pleine propriété après application d'un coefficient. Ce coefficient (de nature fiscale) est fonction de l'âge de l'usufruitier pour les parts reçues en usufruit et en nue-propriété.

Vos objectifs et nos préconisations

Vos objectifs et nos préconisations

Lors de nos entretiens, vous nous avez fait part de vos attentes concernant la gestion de votre patrimoine.

- ⓘ Ces objectifs ont conditionné l'analyse de votre situation ainsi que nos préconisations. Ils sont déterminants dans l'élaboration de la stratégie que nous vous proposons.

Préparer votre retraite

Notre préconisation

Bilan retraite détaillé

Ce bilan permettra de déterminer quelles solutions sont à envisager afin de palier à la perte de revenus lors du départ à la retraite.

En effet, en cas de départ à 67 ans, en l'état actuel, seul 49% du revenu de Julien serait couvert par les différentes pensions.

Protéger le conjoint survivant en préservant son cadre de vie et son train de vie

Notre préconisation

Mettre en place contrat de prévoyance

Profiter du cadre avantageux de la Loi Madelin pour faire face aux différents aléas à travers un contrat de prévoyance. Le revenu de remplacement est <50% des revenus en cas de d'arrêt de travail ou invalidité.

Protéger vos proches

Notre préconisation

Modifier clause bénéficiaire assurance vie

Changer les bénéficiaires du contrat d'assurance vie par le conjoint